

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2024

Délibération n°2024.03.26 B

ZI N°3 commune de l'Isle d'Espagnac - Cession du bâtiment de l'ancienne crèche des Poussins – Annule et remplace la délibération n°4B du 10 janvier 2023

LE SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1er mars 2024**
Secrétaire de séance : **Francis LAURENT**

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **4**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Pascal MONIER, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s) :

Jean-Jacques FOURNIE, Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024_03_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.26 B**

Rapporteur : Gérard ROY

ZI N°3 COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC - CESSIION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CRECHE DES POUSSINS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4B DU 10 JANVIER 2023

Pilier : 905
Ambition : 9
Enjeux : 01

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Modernisation et durabilité des filières industrielles

Par délibération n°4B du 10 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé la cession du site de l'ancienne crèche Les Poussins à la société Crousti' Charente pour un montant de 110 000 €.

Le bâtiment d'une superficie de 1 800 m² se situe sur la parcelle cadastrée AA 122 au 64 avenue Maryse Bastié sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

Lors du rendez-vous de signature du compromis de vente, une irrégularité foncière a été découverte. Il a été convenu de signer le compromis et de faire intervenir un géomètre pour confirmer, ou infirmer, le problème décelé.

L'intervention du géomètre a mis en avant une surface réelle de la parcelle AA122 cédée de 6 337 m² au lieu de 6 459 m². Ensuite, elle a confirmé l'implantation des clôtures bien au-delà des limites parcellaires. Un procès-verbal retrouvé par le géomètre confirme la présence des clôtures en 1997, alors que la crèche a été transférée à GrandAngoulême en 2004.

Par ailleurs, le géomètre a constaté que l'ensemble des clôtures ne suit pas les limites parcellaires en limite du domaine public notamment.

Il a ainsi procédé à une régularisation générale sur ce site en fonction de l'implantation effective des clôtures en présence des voisins impactés dont la SCI Marisy et le représentant de la société Crousti' Charente.

Il convient donc d'acquérir une parcelle de 472 m² à la SCI Marisy par décision du Président, de céder une parcelle de 102 m² à la SCI Marisy par délibération du bureau et de modifier la délibération du bureau n°4B du 10 janvier 2023 actant la cession à la société Crousti' Charente pour prendre en compte la réduction de la surface de 6 459 à 6 325 m². Une surface de 382 m² est conservée par GrandAngoulême, dont 301 m² sont intégrés aux trottoirs.

Les 81 m² restants pourraient être cédés au traiteur Le Vieux Logis.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-251602223-20240307-2024_03_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024
Publication : 08/03/2024

Ainsi, suite au nouvel arpentage, la superficie à céder à la société Crousti' Charente passe de 6 459 m² à 6 325 m².

Je vous propose :

D'APPROUVER l'annulation de la délibération n°4B du bureau communautaire du 10 janvier 2023.

D'APPROUVER la cession du bien sis 64 avenue Maryse Bastié à L'Isle d'Espagnac, composé des parcelles cadastrées AA122 a) et AA106 f), à la société Crousti' Charente, ou à toute autre société portant le projet pour son compte, pour un montant de 110 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur (notaire...).

DE CONSTATER la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...),

DE CONSTATER la sortie de l'actif des parcelles cadastrées AA122 a) et AA 106 f).

D'IMPUTER la recette au budget principal.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024_03_26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (16)
 44 Avenue Maryse BASTIE
 Section AA n° 122
 Société de GrandAngoulême
 Section AA n° 106
 Société de la SCI MARISY

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION
 REQUISITION FONCIÈRES

Echelle: 1/500

A : Propriété GrandAngoulême
 (Avenant)
 5853m²
 01 AA 122 100m
 01 AA 122 81m
 01 AA 122 2x 50m
 01 AA 122 0x 51m
03a 37ca

B : Propriété SCI MARISY
 (Avenant) Cassin à travers GrandAngoulême
 472m²
 01 AA 106 2x 50m
 01 AA 106 2x 50m
03a 32ca

Unités cadastrales existantes:
 - Unité cadastrale servant P.V. de bornage
 JF FALGOUTTES ou 17/06/1997 (n° 354)
 - Unité cadastrale servant de n° 1225
 - Unité cadastrale n° 106/1996
 - Unité cadastrale servant de n° de dilution (n° de 13.03.2007
 par M. Jean-Paul DUBOUCHÉ Géomètre-Expert (n° 04126)
 Unités de fait (Alignement) *

● Bonne existante
 ○ Bonne nouvelle
 --- Unité d'alignement
 --- Alignement cadastrale non garantie
 --- Représentation de bâtiment servant cadastre
 --- Mur et clôture privés
 --- Clôture publique

Dossier n° : 23325 dressé suivant relevé du 30.10.2023

DOCUMENT
 PROJET

Acquisition par GrandAngoulême

Cession par GrandAngoulême

(B)
 SCI MARISY
 01 AA 106

(A)
 Grand Angoulême
 01 AA 122

Notes:
 * - L'alignement de fait au droit de l'avenue Maryse BASTIE a été reconnu à la
 clôture existante, en présence de GrandAngoulême (M. Stéphane BEAUGERONDE)
 - La borne 1907 a été implantée en prolongement de la borne (figure 22-53)
 - La figure 106-7-4-5-1205-1037 n° 106/1996 (anciennement n° 106/1996) est de Reconnaissance de Limites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-25160223-20240307-2024_03_26B-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 08/03/2024
 Publication : 08/03/2024